



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-319

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-08-09-00002 - CPOM modificatif 090822 PH 59 UDAPEI 590 807 459 (3 pages)	Page 3
R32-2022-06-17-00091 - Décision tarifaire 2022 CPOM PH 02 APAJH (3 pages)	Page 7
R32-2022-06-17-00092 - Décision tarifaire 2022 CPOM PH 02 APEI DE LAON (3 pages)	Page 11
R32-2022-06-17-00093 - Décision tarifaire 2022 CPOM PH 02 APEI DE SOISSONS (3 pages)	Page 15
R32-2022-06-17-00094 - Décision tarifaire 2022 CPOM PH 02 APEI DES 2 VALLÉES (3 pages)	Page 19
R32-2022-06-17-00095 - Décision tarifaire 2022 CPOM PH 02 APEI SAINT QUENTIN (3 pages)	Page 23
R32-2022-06-17-00096 - Décision tarifaire 2022 CPOM PH 02 APF (3 pages)	Page 27
R32-2022-06-17-00097 - Décision tarifaire 2022 CPOM PH 02 FONDATION SAVART (3 pages)	Page 31
R32-2022-06-17-00098 - Décision tarifaire 2022 CPOM PH 02 FONDATION SAVART ESAT (3 pages)	Page 35
R32-2022-06-17-00099 - Décision tarifaire 2022 CPOM PH 02 GROUPE EPHÈSE (3 pages)	Page 39
R32-2022-06-17-00100 - Décision tarifaire 2022 CPOM PH 02 HOVIA (3 pages)	Page 43

ARS /

R32-2022-06-24-00226 - Décision tarifaire initiale portant modification pour 2022 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire PETITES SOEURS DES PAUVRES (PSP) (3 pages)	Page 47
R32-2022-06-24-00225 - Décision tarifaire initiale portant modification pour 2022 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération pluri gestionnaires (5 pages)	Page 51

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-08-03-00006 - Contrle des structures - Rescrit - DUMONT Francis.odt (2 pages)	Page 57
R32-2022-08-08-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU BOIS L'ABBE (2 pages)	Page 60

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-09-00002

CPOM modificatif 090822 PH 59 UDAPEI 590 807
459

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

UDAPEI - NORD identifiée sous le numéro de FINESS : 590 807 459
référéncée sous le numéro : A2015000_PH_GE_59_J590807459
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS	THUMERIES	(590 817 318)
IMPRO	WAHAGNIES	(590 780 516)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

Vu la décision tarifaire en date du 17 juin 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire du 17 juin 2022 est modifiée comme suit :

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : UDAPEI - NORD identifiée sous le numéro de FINESS : 590 807 459, a été modifiée à **8 970 470,88 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
MAS	(590 817 318)	5 371 750,90 €
IMPro	(590 780 516)	3 598 719,98 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
MAS	(590 817 318) /	/
IMPro	(590 780 516) 272.40 €	181.60 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **747 539,24 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
MAS	(590 817 318)	447 645,91 €
IMPro	(590 780 516)	299 893,33 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **8 937 299,20 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **744 774,94 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
MAS (590 817 318)	5 312 202,08 €	442 683 ,51 €
IMPro (590 780 516)	3 625 097,12 €	302 091,43 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UDAPEI - NORD identifiée sous le numéro de FINESS : 590 807 459 pour les structures incluses dans le CPOM.

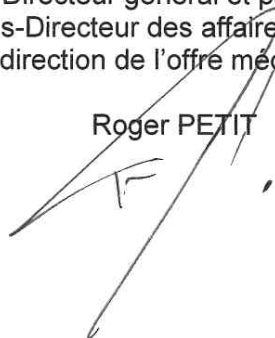
Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 9 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Sous-Directeur des affaires financières
de la direction de l'offre médico-sociale

Roger PETIT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. PETIT', is written over the printed name 'Roger PETIT'. The signature is stylized and slanted.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00091

Décision tarifaire 2022 CPOM PH 02 APAJH

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916
référéncée sous le numéro : A2015000_PH_GE_02_J750050916
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LA MAISON D'ELOÏSE	CHÂTEAU THIERRY	(020 009 163)
MAS		CHÂTEAU THIERRY	(020 013 033)
IME	LA FEUILLAUME	SAINT QUENTIN	(020 000 147)
SESSAD	LA FEUILLAUME	SAINT QUENTIN	(020 012 399)
SESSAD	SAFEP-SSEFIS	SAINT QUENTIN	(020 004 610)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :
APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916,
a été fixée à **8 789 518,27 €**, dont :

Dotations (en €)		Assurance Maladie
IME	(020 009 163)	2 150 411,70 €
MAS	(020 013 033)	3 401 547,25 €
IME	(020 000 147)	773 164,71 €
SESSAD	(020 012 399)	164 380,44 €
SESSAD	(020 004 610)	2 300 014,17 €

Prix de journée (en €)	
IME	(020 009 163)372,88
IME	(020 000 147) 161,08

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **732 459,86 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		Assurance Maladie
IME	(020 009 163)	179 200,98 €
MAS	(020 013 033)	283 462,27 €
IME	(020 000 147)	64 430,39 €
SESSAD	(020 012 399)	13 698,37 €
SESSAD	(020 004 610)	191 667,85 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **8 908 791,88 €**
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **742 399,33 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
IME	(020 009 163)	2 158 987,95 €	179 915,66 €
MAS	(020 013 033)	3 508 354,56 €	292 362,88 €
IME	(020 000 147)	773 267,62 €	64 438,97 €
SESSAD	(020 012 399)	164 449,05 €	13 704,09 €
SESSAD	(020 004 610)	2 303 732,70 €	191 977,73 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00092

Décision tarifaire 2022 CPOM PH 02 APEI DE
LAON

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 245
référéncée sous le numéro : D2019000_PH_GE_02_JO20005245
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LES PAPILLONS BLANCS	LAON	(020 000 477)
MAS		LAON	(020 008 637)
ESAT	ATELIERS DE LA MONCELLE	LAON	(020 003 794)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :
 APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 245,
 a été fixée à **5 337 017,74 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
IME	(020 000 477)	2 598 036,82 €
MAS	(020 008 637)	1 600 969,81 €
ESAT	(020 003 794)	1 138 011,11 €

Prix de journée (en €)		
IME	(020 000 477)	202,12 €
MAS	(020 008 637)	/
ESAT	(020 003 794)	/

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **444 751,48 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
IME	(020 000 477)	216 503,07 €
MAS	(020 008 637)	133 414,15 €
ESAT	(020 003 794)	94 834,26 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **5 335 981,43 €**
 soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **444 665,12 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
IME	(020 000 477)	2 608 156,79 €	217 346,40 €
MAS	(020 008 637)	1 580 907,95 €	131 742,33 €
ESAT	(020 003 794)	1 146 916,69 €	95 576,39 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 245 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00093

Décision tarifaire 2022 CPOM PH 02 APEI DE
SOISSONS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI DE SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 401
référéncée sous le numéro : D2018000_PH_GE_02_JO20005401
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME		BELLEU	(020 000 410)
ESAT	ESAT DES BERGES DE L AISNE	SOISSONS	(020 003 695)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :
APEI DE SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 401,
a été fixée à **5 486 336,29 €**, dont :

Dotations (en €)		Assurance Maladie
IME	(020 000 410)	3 315 005,31 €
ESAT	(020 003 695)	2 171 330,98 €

Prix de journée (en €)	
IME	(020 000 410) 165,37 €
ESAT	(020 003 695)/

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **457 194,69 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		Assurance Maladie
IME	(020 000 410)	276 250,44 €
ESAT	(020 003 695)	180 944,25 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **5 519 337,70 €**
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **459 944,81 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
IME (020 000 410)	3 335 656,92 €	277 971,41 €
ESAT (020 003 695)	2 183 680,78 €	181 973,40 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 401 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00094

Décision tarifaire 2022 CPOM PH 02 APEI DES 2
VALLÉES

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101
référéncée sous le numéro : D2019000_PH_GE_02_JO00016101
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME		CHÂTEAU THIERRY	(020 000 485)
SESSAD		CHÂTEAU THIERRY	(020 012 480)
IME	HUBERT PANNEKOUCKE	COYOLLES	(020 000 444)
MAS	ROGER BARBIERI	COYOLLES	(020 008 439)
DASMO	DASMO	COYOLLES	(020 017 695)
ESAT	LE CEDRE	COYOLLES	(020 003 828)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101, a été fixée à **9 267 078,83 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
IME	(020 000 485)	1 719 656,47 €
SESSAD	(020 012 480)	329 484,76 €
IME	(020 000 444)	2 313 569,06 €
MAS	(020 008 439)	1 392 268,50 €
DASMO	(020 017 695)	417 774,33 €
ESAT	(020 003 828)	3 094 325,71 €

Prix de journée (en €)		
IME	(020 000 485)	212,22 €
IME	(020 000 444)	383,42 €
MAS	(020 008 439)	272,45 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **772 256,58 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
IME	(020 000 485)	143 304,71 €
SESSAD	(020 012 480)	27 457,06 €
IME	(020 000 444)	192 797,42 €
MAS	(020 008 439)	116 022,38 €
DASMO	(020 017 695)	34 814,53 €
ESAT	(020 003 828)	257 860,48 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **9 507 962,74 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **792 330,24 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
IME (020 000 485)	1 784 045,12 €	148 670,43 €
SESSAD (020 012 480)	385 923,73 €	32 160,31 €
IME (020 000 444)	2 421 687,21 €	201 807,27 €
MAS (020 008 439)	1 400 776,14 €	116 731,35 €
DASMO (020 017 695)	421 204,83 €	35 100,40 €
ESAT (020 003 828)	3 094 325,71 €	257 860,48 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00095

Décision tarifaire 2022 CPOM PH 02 APEI SAINT
QUENTIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI SAINT QUENTIN identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 203
référéncée sous le numéro : D2019000_PH_GE_02_JO20005203
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAFS		HOLNON	(020 010 153)
IME		HOLNON	(020 000 188)
MAS		SAINT QUENTIN	(020 013 918)
ESAT	L'ENVOL	SAINT QUENTIN	(020 000 204)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :
 APEI SAINT QUENTIN identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 203,
 a été fixée à **8 052 605,84 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
CAFS	(020 010 153)	408 493,99 €
IME	(020 000 188)	1 572 358,00 €
MAS	(020 013 918)	4 274 024,51 €
ESAT	(020 000 204)	1 797 729,34 €

Prix de journée (en €)		
CAFS	(020 010 153)/
IME	(020 000 188) 152,52 €
MAS	(020 013 918)/
ESAT	(020 000 204)/

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **671 050,49 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
CAFS	(020 010 153)	34 041,17 €
IME	(020 000 188)	131 029,83 €
MAS	(020 013 918)	356 168,71 €
ESAT	(020 000 204)	149 810,78 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **8 106 622,49 €**
 soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **675 551,88 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotations au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
CAFS	(020 010 153)	412 267,54 €	34 355,63 €
IME	(020 000 188)	1 580 879,36 €	131 739,95 €
MAS	(020 013 918)	4 304 905,87 €	358 742,16 €
ESAT	(020 000 204)	1 808 569,72 €	150 714,14 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI SAINT QUENTIN identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 203 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00096

Décision tarifaire 2022 CPOM PH 02 APF

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APF PICARDIE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239
référéncée sous le numéro : A2014000_PH_GE_02_J750719239
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SESSAD	ATHIES SOUS LAON	(020 001 871)
SESSAD	GUISE	(020 013 009)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :
APF PICARDIE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239,
a été fixée à **1 636 227,45 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
SESSAD	(020 001 871)	914 021,90 €
SESSAD	(020 013 009)	722 205,55 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
SESSAD	(020 001 871)	/	/
SESSAD	(020 013 009)	/	/

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **136 352,29 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
SESSAD	(020 001 871)	76 168,49 €
SESSAD	(020 013 009)	60 183,80 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **1 647 472,63 €**
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **137 289,39 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
SESSAD	(020 001 871)	920 601,60 €	76 716,80 €
SESSAD	(020 013 009)	726 871,03 €	60 572,59 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APF PICARDIE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00097

Décision tarifaire 2022 CPOM PH 02
FONDATION SAVART

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211
référéncée sous le numéro : A2015000_PH_GE_02_J020005211
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	GUISE	(020 000 212)
SESSAD	GUISE	(020 010 120)
SESSAD	HIRSON	(020 012 449)
IME	LA NEUVILLE-BOSMONT	(020 000 469)
FAM	SAINT MICHEL	(020 013 058)
SAMSAH	SAINT MICHEL	(020 018 099)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :
FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211,
a été fixée à **5 863 166,90 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
IME	(020 000 212)	1 188 609,98 €
SESSAD	(020 010 120)	523 198,54 €
SESSAD	(020 012 449)	383 140,10 €
IME	(020 000 469)	2 803 063,53 €
FAM	(020 013 058)	749 066,04 €
SAMSAH	(020 018 099)	216 088,71 €

Prix de journée (en €)		
IME	(020 000 212)	182,27 €
IME	(020 000 469)	265,17 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **488 597,24 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
IME	(020 000 212)	99 050,83 €
SESSAD	(020 010 120)	43 599,88 €
SESSAD	(020 012 449)	31 928,34 €
IME	(020 000 469)	233 588,63 €
FAM	(020 013 058)	62 422,17 €
SAMSAH	(020 018 099)	18 007,39 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **5 908 751,39 €**
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **492 395,95 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
---	--	--

IME	(020 000 212)	1 194 277,17 €	99 523,10 €
SESSAD	(020 010 120)	525 647,92 €	43 803,99 €
SESSAD	(020 012 449)	385 493,42 €	32 124,45 €
IME	(020 000 469)	2 819 927,87 €	234 993,99 €
FAM	(020 013 058)	764 571,90 €	63 714,33 €
SAMSAH	(020 018 099)	218 833,11 €	18 236,09 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00098

Décision tarifaire 2022 CPOM PH 02
FONDATION SAVART ESAT

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211
référéncée sous le numéro : A2015001_PH_GE_02_J02005211
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ATELIERS DU GARMOUZET	LE NOUVION	(020 008 710)
ESAT	LA PERSEVERANCE	SAINT MICHEL	(020 003 836)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :
FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211,
a été fixée à **2 510 390,81 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
ESAT	(020 008 710)	846 732,93 €
ESAT	(020 003 836)	1 663 657,88 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
ESAT	(020 008 710)	/	/
ESAT	(020 003 836)	/	/

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **209 199,24 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
ESAT	(020 008 710)	70 561,08 €
ESAT	(020 003 836)	138 638,16 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **2 526 033,89 €**
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **210 502,82 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
ESAT	(020 008 710)	852 084,51 €	71 007,04 €
ESAT	(020 003 836)	1 673 949,38 €	139 495,78 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00099

Décision tarifaire 2022 CPOM PH 02 GROUPE
EPHÈSE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
 LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
 PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

GROUPE EPHÈSE identifiée sous le numéro de FINESS : 020 015 723
 référencée sous le numéro : A2015000_PH_GE_02_J020015723
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME		FERE EN TARDENOIS	(020 012 779)
MAS	MAS DE L'EUROPE	LA FERRE	(020 010 401)
IME		LIESSE NOTRE DAME	(020 000 402)
EEAP		PROISY	(020 000 527)
IME	LA TOMBELLE	SAINTE QUENTIN	(020 002 507)
SESSAD		SAINTE QUENTIN	(020 012 258)
ITEP	LA GARENNE	SISSONNE	(020 002 580)
SESSAD		SISSONNE	(020 016 903)
FAM		VERVINS	(020 001 855)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :
 GROUPE EPHÈSE identifiée sous le numéro de FINESS : 020 015 723,
 a été fixée à **36 541 049,23 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
IME	(020 012 779)	1 699 241,61 €
MAS	(020 010 401)	9 273 350,15 €
IME	(020 000 402)	6 237 903,62 €
EEAP	(020 000 527)	9 178 711,38 €
IME	(020 002 507)	4 021 252,38 €
SESSAD	(020 012 258)	2 063 620,20 €
ITEP	(020 002 580)	2 620 663,94 €
SESSAD	(020 016 903)	307 862,92 €
FAM	(020 001 855)	1 138 443,03 €

Prix de journée (en €)		
IME	(020 012 779)	226,84 €
IME	(020 000 402)	311,93 €
EEAP	(020 000 527)	425,14 €
IME	(020 002 507)	243,58 €
ITEP	(020 002 580)	286,88 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **3 045 087,44 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
IME	(020 012 779)	141 603,47 €
MAS	(020 010 401)	772 779,18 €
IME	(020 000 402)	519 825,30 €
EEAP	(020 000 527)	764 892,62 €
IME	(020 002 507)	335 104,37 €
SESSAD	(020 012 258)	171 968,35 €
ITEP	(020 002 580)	218 388,66 €
SESSAD	(020 016 903)	25 655,24 €
FAM	(020 001 855)	94 870,25 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2023, des

établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **36 543 716,23 €**
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **3 045 309,69 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
IME	(020 012 779)	1 699 241,61 €	141 603,47 €
MAS	(020 010 401)	9 273 350,15 €	772 779,18 €
IME	(020 000 402)	6 237 903,62 €	519 825,30 €
EEAP	(020 000 527)	9 178 711,38 €	764 892,62 €
IME	(020 002 507)	4 021 252,38 €	335 104,37 €
SESSAD	(020 012 258)	2 066 287,20 €	172 190,60 €
ITEP	(020 002 580)	2 620 663,94 €	218 388,66 €
SESSAD	(020 016 903)	307 862,92 €	25 655,24 €
FAM	(020 001 855)	1 138 443,03 €	94 870,25 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE EPHÈSE identifiée sous le numéro de FINESS : 020 015 723 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00100

Décision tarifaire 2022 CPOM PH 02 HOVIA

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

HOVIA identifiée sous le numéro de FINESS : 750 721 029
référéncée sous le numéro : A2017000_PH_GE_02_J750721029
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME		BLERANCOURT	(020 000 428)
SESSAD	LE MOULIN VERT	SOISSONS	(020 012 928)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :
HOVIA identifiée sous le numéro de FINESS : 750 721 029,
a été fixée à **3 227 942,70 €**, dont :

Dotations (en €)		Assurance Maladie
IME	(020 000 428)	2 053 186,15 €
SESSAD	(020 012 928)	1 174 756,55 €

Prix de journée (en €)	
IME	(020 000 428) 237,28 €
SESSAD	(020 012 928)/

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **268 995,23 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		Assurance Maladie
IME	(020 000 428)	171 098,85 €
SESSAD	(020 012 928)	97 896,38 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **3 366 379,65 €**
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **280 531,63 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
IME	(020 000 428)	2 067 957,88 €	172 329,82 €
SESSAD	(020 012 928)	1 298 421,77 €	108 201,81 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire HOVIA identifiée sous le numéro de FINESS : 750 721 029 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-06-24-00226

Décision tarifaire initiale
portant modification pour 2022
du montant et de la répartition
de la dotation globalisée commune prévue
pour le contrat pluriannuel d'objectifs
et de moyens nouvelle génération
de l'entité gestionnaire
PETITES SOEURS DES PAUVRES (PSP)

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**PETITES SŒURS DES PAUVRES (PSP)
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 002 077**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_59_J590038519)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Ma Maison	ESCAUDOEUVRES	590 038 519
-----------------	---------------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée **PETITES SŒURS DES PAUVRES (PSP) identifiée sous le FINESS 590 002 077** est fixée à **1 096 482,09 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **91 373,51 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 096 482,09 €	\
Hébergement permanent	897 205,49 €	\
Financements complémentaires	199 276,60 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	91 373,51 €	\
EHPAD Ma Maison - 590 038 519	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 096 482,09 €	\
Hébergement permanent	897 205,49 €	35,12 €
Financements complémentaires	199 276,60 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	91 373,51 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 097 257,59 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **91 438,13 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :


Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 097 257,59 €	\
Hébergement permanent	897 205,49 €	\
Financements complémentaires	200 052,10 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	91 438,13 €	\
EHPAD Ma Maison - 590 038 519	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 097 257,59 €	\
Hébergement permanent	897 205,49 €	35,12 €
Financements complémentaires	200 052,10 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	91 438,13 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée PETITES SŒURS DES PAUVRES (PSP) identifiée sous le FINESS 590 002 077.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-06-24-00225

Décision tarifaire initiale
portant modification pour 2022
du montant et de la répartition
de la dotation globalisée commune prévue pour
le contrat pluriannuel d'objectifs
et de moyens nouvelle génération
pluri gestionnaires

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI
GESTIONNAIRES**

**DOMIDEP (S.A.S.) DENTELLIÈRE (590 051 942)
DOMIDEP LA MAISON DU PAYS DE COULSORE SAS (590 051 934)
DOMIDEP (S.A.S.) FEUILLANTINES (590 051 926)
DOMIDEP (S.A.S.) SYNAP (590 047 015)
DOMIDEP SARL JEANNE DE VALOIS (590 034 591)
DOMIDEP (S.A.S.) SERVILOGELE DOMAINE (590 022 588)
DOMIDEP SA DOMAINE DU LAC (590 007 365)
DOMIDEP (S.A.S.U.) LES MYOSOTIS (590 005 195)
DOMIDEP SARL LES HORTENSIAS (590 004 396)**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J380003038)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD La Dentellière	CAUDRY	590 049 698
EHPAD La Maison du Pays de Coulsore	COUSOLRE	590 043 261
EHPAD Les Feuillantines	QUIEVRECHAIN	590 020 848
EHPAD Le Jardin des Sens	LINSELLES	590 047 023
EHPAD Les lys du Hainaut	MAING	590 034 617
EHPAD Henri Matisse	TOURCOING	590 022 638
EHPAD Le Domaine du Lac	CONDE SUR ESCAUT	590 007 373
EHPAD Les Myosotis	RAIMBEAUCOURT	590 812 848
EHPAD Les Hortensias	FLINES LES MORTAGNE	590 808 812

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs** est fixée à **11 699 216,70 €** dont 40 825,14 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **974 934,73 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	11 699 216,70 €	\
Hébergement permanent	8 815 074,34 €	\
PASA	69 820,67 €	\
Financements complémentaires	2 186 315,43 €	\
Hébergement temporaire	380 747,90 €	\
Accueil de Jour.....	247 258,36 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	974 934,74 €	\
EHPAD La Dentellière - 590 049 698	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 519 184,63 €	\
Hébergement permanent	1 084 019,70 €	40,13 €
Financements complémentaires	272 993,49 €	\
Hébergement temporaire	162 171,44 €	29,62 €
Fraction forfaitaire mensuelle	126 598,72 €	\
EHPAD La Maison du Pays de Coulsore - 590 043 261	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	972 711,10 €	\
Hébergement permanent	748 886,86 €	39,46€
Financements complémentaires	185 479,31 €	\
Hébergement temporaire	38 344,93 €	35,02 €
Fraction forfaitaire mensuelle	81 059,26 €	\
EHPAD Les Feuillantines - 590 020 848.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 626 717,68 €	\
Hébergement permanent	1 175 961,76 €	41,31 €

PASA	69 820,67 €	\
Financements complémentaires	289 002,12 €	\
Hébergement temporaire	91 933,13 €	35,98 €
Fraction forfaitaire mensuelle	135 559,81 €	\
EHPAD Le Jardin des Sens - 590 047 023	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 676 735,53 €	\
Hébergement permanent	1 084 492,28 €	35,37 €
Financements complémentaires	337 822,01 €	\
Hébergement temporaire	75 389,02 €	34,42 €
Accueil de Jour.....	179 032,22 €	47,55 €
Fraction forfaitaire mensuelle	139 727,96 €	\
EHPAD Les lys du Hainaut - 590 034 617	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 520 702,23 €	\
Hébergement permanent	1 240 100,55 €	39,97 €
Financements complémentaires	280 601,68 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	126 725,19 €	\
EHPAD Henri Matisse - 590 022 638	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 257 887,48 €	\
Hébergement permanent	942 215,98 €	37,41 €
Financements complémentaires	247 445,36 €	\
Accueil de Jour.....	68 226,14 €	45,30 €
Fraction forfaitaire mensuelle	104 823,96 €	\
EHPAD Le Domaine du Lac - 590 007 373	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 075 565,98 €	\
Hébergement permanent	873 851,00 €	36,83 €
Financements complémentaires	201 714,98 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	89 630,50 €	\
EHPAD Les Myosotis - 590 812 848.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 259 259,01 €	\
Hébergement permanent	1 008 544,55 €	40,05 €
Financements complémentaires	250 714,46 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	104 938,25 €	\
EHPAD Les Hortensias - 590 808 812.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	790 453,06 €	\
Hébergement permanent	657 001,66 €	40,91 €
Financements complémentaires	120 542,02 €	\
Hébergement temporaire	12 909,38 €	35,37 €
Fractionforfaitaire mensuelle	65 871,09 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **11 665 215,96 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **972 101,33 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	11 665 215,96 €	\
Hébergement permanent	8 793 262,15 €	\
PASA	69 820,67 €	\
Financements complémentaires	2 193 139,83 €	\
Hébergement temporaire	361 734,95 €	\
Accueil de Jour.....	247 258,36 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	972 101,33 €	\
EHPAD La Dentellière - 590 049 698	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 505 837,78 €	\
Hébergement permanent	1 084 019,70 €	40,13 €


Financements complémentaires	273 768,99 €	\
Hébergement temporaire	148 049,09 €	27,04 €
Fraction forfaitaire mensuelle	125 486,48 €	\
EHPAD La Maison du Pays de Coulsore - 590 043 261		
Forfait global de soins		Prix de journée
Total.....	968 440,90 €	\
Hébergement permanent	748 886,86 €	39,46€
Financements complémentaires	186 099,71 €	\
Hébergement temporaire	33 454,33 €	30,55 €
Fraction forfaitaire mensuelle	80 703,41 €	\
EHPAD Les Feuillantines - 590 020 848.....		
Forfait global de soins		Prix de journée
Total.....	1 627 493,18 €	\
Hébergement permanent	1 175 961,76 €	41,31 €
PASA	69 820,67 €	\
Financements complémentaires	289 777,62 €	\
Hébergement temporaire	91 933,13 €	35,98 €
Fraction forfaitaire mensuelle	135 624,43 €	\
EHPAD Le Jardin des Sens - 590 047 023.....		
Forfait global de soins		Prix de journée
Total.....	1 677 666,13 €	\
Hébergement permanent	1 084 492,28 €	35,37 €
Financements complémentaires	338 752,61 €	\
Hébergement temporaire	75 389,02 €	34,42 €
Accueil de Jour.....	179 032,22 €	47,55 €
Fraction forfaitaire mensuelle	139 805,51 €	\
EHPAD Les lys du Hainaut - 590 034 617		
Forfait global de soins		Prix de journée
Total.....	1 499 665,54 €	\
Hébergement permanent	1 218 288,36 €	39,27 €
Financements complémentaires	281 377,18 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	124 972,13 €	\
EHPAD Henri Matisse - 590 022 638.....		
Forfait global de soins		Prix de journée
Total.....	1 258 662,98 €	\
Hébergement permanent	942 215,98 €	37,41 €
Financements complémentaires	248 220,86 €	\
Accueil de Jour.....	68 226,14 €	45,30 €
Fraction forfaitaire mensuelle	104 888,58 €	\
EHPAD Le Domaine du Lac - 590 007 373		
Forfait global de soins		Prix de journée
Total.....	1 076 341,48 €	\
Hébergement permanent	873 851,00 €	36,83 €
Financements complémentaires	202 490,48 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	89 695,12 €	\
EHPAD Les Myosotis - 590 812 848.....		
Forfait global de soins		Prix de journée
Total.....	1 260 034,51 €	\
Hébergement permanent	1 008 544,55 €	40,05 €
Financements complémentaires	251 489,96 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	105 002,88 €	\
EHPAD Les Hortensias - 590 808 812.....		
Forfait global de soins		Prix de journée
Total.....	791 073,46 €	\
Hébergement permanent	657 001,66 €	40,91 €
Financements complémentaires	121 162,42 €	\
Hébergement temporaire	12 909,38 €	35,37 €
Fractionforfaitaire mensuelle	65 922,79 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2022-08-03-00006

Contrle des structures - Rescrit - DUMONT
Francis.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Monsieur DUMONT Francis

255 rue Jean Lefebvre

62660 BEUVRY

Réf. :62-22276

Réf. DRAAF : 71

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 30/06/22, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après agrandissement une superficie de 52 ha 13 a 91 ca ;
- vous bénéficiez de la capacité professionnelle ;
- vous n'avez pas d'autre activité rémunérée;

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région Du Nord-Pas-de-Calais arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 60 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 3 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside, followed by a horizontal line.

Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2022-08-08-00016

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU BOIS
L'ABBE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

EARL DU BOIS L ABBE

Monsieur SAUVAGE Xavier

route de wimille – ferme du bois l'abbé

62280 SAINT MARTIN BOULOGNE

Réf. :62-22234

Réf. DRAAF : 79

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 17/06/22, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de l'atelier hors-sol.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

Vous exploiterez une superficie de 43 ha 15 a 81 ca ;

Vous détenez la capacité professionnelle ;

Vous n'êtes pas pluriactif ;

La distance des biens mis en valeur est à moins de 20 kilomètres du siège d'exploitation ;

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région Du Nord-Pas-de-Calais arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 60 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, 8 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER